

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017**

*Le 13 avril 2017 à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Murielle LE REST, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.*

*Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Marie-Louise RIVALAIN, Christelle FLATRES, Christelle SAMSON, Marie LE THOËR, Mickaël GOURIER, Ronan CORBIHAN*

*Absents excusés : Donald GELOT a donné procuration à Murielle LE REST. Eliette DUFLEIT a donné procuration à Ronan CORBIHAN. Stéphane ORIERE a donné procuration à Mickaël GOURIER.*

*Secrétaire de séance : Christelle SAMSON*

La séance est déclarée ouverte par la Maire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Madame la Maire remercie Madame PREDOUR pour son aide concernant la préparation du budget communal ainsi que pour sa présence ce jour. Madame la Maire précise que la préparation budgétaire s'est réalisée dans des conditions très particulières au vu des difficultés rencontrées par la commune en termes de ressources humaines au cours du premier trimestre 2017. Madame la Maire remercie également Madame ROLLAND pour son implication afin de parer aux urgences de la préparation budgétaire.

Madame la Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- intervention de Mme Edith PREDOUR, trésorier de Quimperlé, concernant l'amortissement des subventions d'équipement, en réponse aux demandes d'informations de membres du conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2017
- vote des subventions aux associations, sur la base des informations préalablement transmises aux conseillers municipaux.

### **Démission de conseillers municipaux**

Madame la Maire informe le conseil municipal des démissions de M. Jacques SALAÛN et Mme Catherine GILBERTON de leur fonction de Conseiller Municipal de la Commune de LOCUNOLÉ, les 30 mars 2017 et 11 avril respectivement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception de celle-ci par le Maire.

### **Compte Administratif 2016**

Madame la Maire présente chaque chapitre du Compte Administratif.

### Vote du Compte Administratif 2016 du budget eau et assainissement

Le Compte Administratif 2016 du Budget Eau et Assainissement se résume à :

*Section de fonctionnement*

Recettes : 141 924.48€

Dépenses : 66 928.71€

Excédent : 74 995.77€

*Section d'investissement*

Recettes : 253 209.71€

Dépenses : 261 112.18€

Déficit : 7 902.47€

Madame La Maire ne prenant pas part au vote, le Compte Administratif 2016 du budget Eau et Assainissement est voté par 8 voix et 2 abstentions (Mickaël GOURIER, qui a reçu procuration de la part de Stéphane ORIERE).

### Vote du Compte Administratif 2016 de la commune

Le Compte Administratif 2016 de la Commune se résume à :

*Section de fonctionnement*

Recettes : 776 754.47€

Dépenses : 529 111.83€

Excédent : 247 642.64€

*Section d'investissement*

Recettes : 183 028.37€

Dépenses : 369 417.89€

Déficit : 186 389.52€

Madame la Maire ne prenant pas part au vote, le Compte Administratif 2016 de la commune est voté par 8 voix et 2 abstentions (Mickaël GOURIER, qui a reçu procuration de la part de Stéphane ORIERE).

### **Compte de Gestion 2016**

Lecture est faite des résultats de gestion 2016.

#### Vote du Compte de Gestion 2016 Eau et Assainissement

Le Compte de Gestion Eau et Assainissement pour l'exercice 2016 est voté par 10 voix et 2 abstentions (Mickaël GOURIER, qui a reçu procuration de la part de Stéphane ORIERE).

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

#### Vote du compte de gestion 2016 Commune

Le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2016 est voté par 10 voix et 2 abstentions (Mickaël GOURIER, qui a reçu procuration de la part de Stéphane ORIERE).

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

### **Intervention de Mme PREDOUR, trésorier de Quimperlé**

Madame PREDOUR a donné lecture de la fiche financière de la commune. Ce document est joint au présent compte rendu de conseil municipal.

Madame PREDOUR juge la situation financière de la commune globalement favorable, en référence à la progression des marges de manœuvre dont dispose la commune qui s'explique par l'augmentation de la Capacité d'Autofinancement nette et la baisse du remboursement du capital des emprunts. Elle appelle toutefois à rester vigilant compte tenu du faible niveau des produits de fonctionnement dégagés par la commune.

Madame PREDOUR est remerciée pour son intervention qui permet de situer financièrement la commune par rapport aux exercices précédents et par rapport aux autres communes de sa strate.

### **Affectation du résultat**

#### **Affectation du résultat 2016 du budget Eau et Assainissement**

Le compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement présente un excédent d'exploitation de 74 995.77 €.

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 7 902.47 €
- solde disponible affecté à l'excédent reporté : 67 093.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat Eau et assainissement par 8 voix et 4 abstentions (Mickaël GOURIER, qui a reçu procuration de la part de Stéphane ORIERE et Ronan CORBIHAN qui a reçu procuration de la part de Eliette DUFLEIT).

#### **Affectation du résultat 2016 de la commune**

Le Compte Administratif 2016 de la commune présente un excédent de fonctionnement de 247 642.64€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix et 4 abstentions (Mickaël GOURIER, qui a reçu procuration de la part de Stéphane ORIERE et Ronan CORBIHAN qui a reçu procuration de la part de Eliette DUFLEIT) d'affecter le résultat de la commune comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 195 321.00€
- Solde disponible affecté à l'excédent reporté : 52 321.64€

### **Vote du Budget Primitif 2017 de la commune**

Le Budget Primitif 2017 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes :

En fonctionnement : 734 492.64€

En investissement : 881 080.30€

En réponse à la question de Mickaël GOURIER sur la baisse du produit des taxes foncières et d'habitation (compte 73111), Madame PREDOUR explique cette évolution par la diminution des exonérations.

Ronan CORBIHAN regrette que la commission finances n'ait pas été réunie préalablement au vote du Budget Primitif 2017 et de n'avoir pas reçu d'informations à ce sujet en amont de la tenue du présent Conseil Municipal. Madame la Maire rappelle les conditions exceptionnelles d'urgence qui ont dicté le calendrier d'élaboration du présent Budget Primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 8 voix contre 2 (Ronan CORBIHAN qui a reçu procuration de la part d'Eliette DUFLEIT) le Budget Primitif 2017 de la Commune tel que présenté. Mickaël GOURIER, qui a reçu procuration de la part de Stéphane ORIERE, s'est abstenu.

### **Vote du Budget Primitif 2017 Eau et Assainissement**

Le Budget Primitif 2017 de l'Eau et Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

En fonctionnement : 184 540.76€

En investissement : 109 449.57€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 8 voix contre 2 (Ronan CORBIHAN qui a reçu procuration de la part de Eliette DUFLEIT) le budget primitif 2017 Eau et assainissement. Mickaël GOURIER, qui a reçu procuration de la part de Stéphane ORIERE, s'est abstenu.

### **Vote des taux d'imposition**

Murielle LE REST propose le maintien des taux d'imposition de 2016 pour 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition suivants applicables aux trois taxes directes locales :

- 11,19% pour la taxe d'habitation
- 16,52% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41,06% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le maintien des taux d'imposition est voté à l'unanimité.

### **Subvention aux associations**

Suite à la présentation faite par Corinne COLLET, Adjointe aux associations, suivant la proposition de la commission affaires sociales – vie associative, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

ACPG-CATM	250€
ADMR ELLE ISOLE	700€
AMICALE LAIQUE	800€
CLUB DES AINÉS	500€
COMITÉ DES FETES JUDICARRÉ	550€
COMITÉ DES FETES DE LOCUNOLÉ	800€
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000€
DANSAL GWENER NOZ	300€
DIAOUL MOTORS	400€
LOCUNOLÉ SPORTS	2 000€

ROUTENNOU AN DIAOUL	450€
SOLIDARITÉ TRANSPORT	400€
ADAPEI	33€
AFM	33€
APAJH	50€
ASS SPORTIVE LYCÉE DE KERNEUZEC	70€
CROIX BLEUE	33€
CROIX D'OR	33€
CROIX ROUGE	33€
DDEN	50€
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	33€
FNATH	33€
FOYER COLLEGE LA VILLEMARQUÉ	70€
JUDO TREMEVEN	70€
LE FAOUEZ GYM	50€
RESTOS DU CŒUR	70€
SECOURS CATHOLIQUE	70€
SECOURS POPULAIRE	70€
UNION SPORTIVE BANNALECOISE	70€
GROUPEMENT DE CHASSEURS	200€
ASSOCIATION OSMOZ	200€

#### **Notre Dame du Folgoët - modification des travaux**

Monsieur Jean-Yves LE COZ, Adjoint aux travaux, rappelle qu'à l'origine les travaux menés par l'entreprise Les Charpentiers de Bretagne consistaient en la mise hors d'eau, la pose de la charpente, de la toiture et du lambris pour la chapelle Notre Dame du Folgoët.

La transformation de la chapelle en médiathèque exclut les travaux de pose de lambris ; en remplacement, une isolation sera prévue. De plus, Jean-Yves LE COZ propose de ne pas intervenir sur la sacristie pour le moment (soit une somme de 2 200€ par rapport au marché).

En cas d'accord entre la commune et l'architecte GOAS pour la modification des travaux, l'architecte et l'entreprise Les Charpentiers de Bretagne pourraient faire jouer la clause de dédit leur permettant d'obtenir le paiement de 15% de la part de marché concernée (tranche de 17 000 euros concernant la pose de lambris).

L'architecte GOAS souhaite rester conseil auprès du prochain architecte pour le renforcement des fondations de la chapelle côté sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la modification des travaux de la Chapelle Notre Dame du Folgoët telle que présentée et le rôle de conseil de l'architecte GOAS auprès de l'architecte futur.

#### **Notre Dame du Folgoët – avenant n°1 au marché charpente**

Monsieur Jean-Yves LE COZ, Adjoint aux travaux, explique que la structure de la charpente de la Chapelle Notre Dame du Folgoët est plus dégradée que prévue.

Lors des travaux, l'entreprise Les Charpentiers de Bretagne a constaté que la charpente derrière les lambris, donc inaccessible et les sablières extérieures au niveau des jonctions, sous les déblais, étaient pourries.

De plus, lors de la mise en alignement, il était impossible de récupérer le dispositif de 1900 : le grand nombre de déformations et cassures ne permettent pas de garantir le bon maintien de la charpente, qui s'est affaissée de 28 cm côté Sud.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 8 928.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame La Maire à signer l'avenant N°1 au marché Charpente pour la restauration de la Chapelle Notre Dame du Folgoët tel que détaillé.

### **Motivation pour certificat d'urbanisme**

Monsieur Jean-Yves LE COZ, Adjoint aux travaux, rappelle que la réglementation en matière d'urbanisme s'appliquant sur la commune est le Règlement National d'Urbanisme.

Une demande de certificat d'urbanisme de Monsieur Yves POSTEC à Pont Ar Lann sur la parcelle cadastrée ZI n°79 a été déposée en Mairie. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis un avis défavorable à cette demande visant une opération de construction d'une habitation.

Monsieur Jean-Yves LE COZ présente des arguments pour rendre un avis contraire à celui de la DDTM concernant cette opération de construction. Il précise que dans l'hypothèse où la parcelle deviendrait constructible, il n'y aurait pas d'incidence sur le périmètre du lieudit (la parcelle étant située à l'intérieur du village de Pont Ar Lann), ni sur le plan d'épandage puisqu'il n'y a pas d'exploitation agricole dans ce lieudit. De plus, la parcelle est déjà desservie par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, communications) et elle se situe dans une zone déjà limitée à 50 km/heure.

Marie-Louise RIVALAIN demande si l'accord du conseil municipal apporté à une demande de certificat d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la DDTM est une situation inédite ou s'il y a déjà eu des précédents en la matière. Jean-Yves LE COZ précise que la décision finale incombe au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de Certificat d'Urbanisme déposée par M. Yves POSTEC pour la parcelle cadastrée ZI n°79 sise à Pont Ar Lann.

### **Questions diverses et informations**

#### **Durée des amortissements**

Madame PREDOUR apporte des explications concernant le vote sur la durée des amortissements des subventions d'investissement au budget communal. L'introduction de ces durées implique principalement un jeu d'écriture comptable ; elle n'a pas d'impact au niveau fiscal, puisque la commune ne récupérerait pas de TVA sur les travaux concernés. Elle n'affecte pas non plus la possibilité d'autofinancement de la commune.

Madame PREDOUR indique qu'en prévision du transfert de la compétence électricité au SDEF, les collectivités doivent verser des participations au compte 204. Elle indique également que l'amortissement est à expliciter sur le budget eau.

Madame la Maire indique que dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement du budget Eau et Assainissement pour :

- Logiciels : 5 ans
- Etudes : 5 ans
- Reprise sur subventions : 20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissements des biens et des subventions telles que présentées.

### **Points divers**

Ronan CORBIHAN mentionne la nécessité de revoir la composition des commissions municipales suite aux dernières démissions de conseillers.

Il s'interroge également sur les suites données au vote de travaux concernant la buvette du stade, en particulier, il souhaite savoir si ces travaux sont prévus ou restent à prévoir.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 30.